

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1011 en Conseil d'administration, accordant la concession définitive du lot 162 du plateau de Djibouti.

n° 1011 en

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 septembre 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonies par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1999, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret dn 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à du Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le procès-verbal d'adjudication du 12 juin 1911. approuvé le 29 juin 1911: Vu la demande de concession définitive formulée par la Banque de l'Indochine en date du 18 août 1939: Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière le S septembre 1939 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est fait concession définitive à la Banque de l'Endochine, Société anonyme dont le siège social est à Paris, 98, boulevard Haussmann, du lot n°162, du plateau de Djibouti immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 262, Art. 2, — La mutation sera effectuée sur réquisition du concess'onnaire dans les vingt jours de la notification du présent arrêté.

#### Art.3

— Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.